la cgt
Fédération sociétés d'études

Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 - Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 - Email : fsetud@cgt.fr - Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n° 451
mensuel
mars
2015

Dossier

Prostitution, abolition: pour essayer d'y voir plus clair

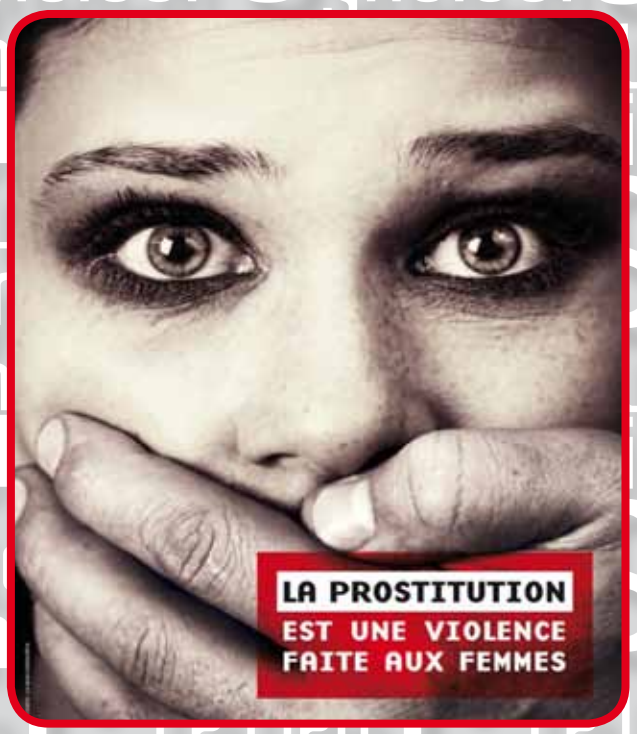

3 // Congrès
4 // Actualité
6 // Branches
10 // Dossier
14 // Culture
15 // Juridique

1 euro - Imprimé par nos soins - CPPAP n° 1107 S 06293 - ISSN : 0220-9712
Directeur de la Publication : **Noël LECHAT** - Maquette : **Alexie LAPEYRE**

Chiffres

SMIC *(depuis le 01/01/2015).*
mensuel 151,67 heures
1 457,52 € brut *(9,61 €/h.)*

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
(au 01/01/2015) : **3 170€**

Bureaux d'Études *(au 04/09/2013).*
Valeur du point :
IC : **20,21 €/20,13 €** *(selon coef.)*
ETAM : **2.85**
Partie fixe : **826 € / 833,80 € / 839 €** *(selon coef.)*

Prestataires de Services *(au 26/03/2013).*
Valeur du point : **3,322 €**

Experts Automobiles *(au 01/08/2013).*
1er salaire de la grille : **1 442,36 €**

Experts Comptables *(au 01/07/2013).*
Valeur de base : **103,25 €**
Valeur hiérarchique : **64,15 €**

Avocats *(au 01/01/2013).*
Valeur du point : pour 35 h
Coef. 207 : **1 451,00 €**
Coef. 215 : **1 492,00 €**
Coef. 225 : **1 1524,00 €**

Avocats à la Cour de Cassation
(au 01/01/2014). Valeur du point : **15,30 €**

Huissiers (au *01/01/2015*).
Valeur de référence : **5,72 €**
pour les 262 premiers points.
Valeur complémentaire : **5,63 €**
pour ce qui dépasse les 262 premiers points.

Greffes des Tribunaux de Commerce
(au *01/03/2014*). Valeur du point : **4,97 €**

Notariat (au *01/10/2014*).
Valeur du point : **13,18 €** *(pour 35 heures)*

Commissaires Priseurs (au *01/01/2014*).
Valeur du point : **8,89 €**

Edito

TOUS ENSEMBLE LE 9 AVRIL !

Le gouvernement et le patronat continuent dans leur logique de destruction des garanties sociales et de mise en place d'une société libérale. La mise en échec de la négociation concernant la modernisation du dialogue social, synonyme de régression sociale n'a pas entamé la volonté du gouvernement de chercher par l'élaboration d'une loi la remise en cause nos institutions représentatives du personnel. Monsieur REBSAMEN a déjà commencé à y travailler en bilatéral avec l'ensemble des organisations syndicales, avant une consultation sur son projet de loi. Et il y a de quoi être inquiet puisque ce ministre du chômage a pour feuille de route le projet du MEDEF retoqué lors des négociations interprofessionnelles.

En même temps, dans une même logique de régression sociale, la loi MACRON est approuvée par les députés via l'article 49-3, ce fameux article que Hollande lui-même avait décrié quand Chirac l'avait utilisé. Il avait alors parlé de «*dénie de démocratie*». Mais c'était avant...

C'est dans ce cadre que la CGT appelle à une journée de grève et de manifestations le 9 avril 2015. Il nous faut faire en sorte que cette journée soit à la hauteur des enjeux. Nous devons dès à présent tout mettre en oeuvre dans nos organisations pour construire une mobilisation qui mette un terme à cette politique antisociale.



Noël LECHAT



Congrès

du 12 au 16 octobre 2015

La préparation de notre congrès s'accélère. Les assemblées de militants qui ont eu lieu en janvier ont été un réel succès. Des comptes - rendus vont être diffusés à l'ensemble de nos organisations.

Le lien syndical rendra compte brièvement de l'état de déroulement de cette préparation afin que chacune et chacun ait à disposition les éléments nécessaires. Ainsi, des bulletins spécifiques contenant informations et textes seront diffusés à l'ensemble des bases syndicales jusqu'en juin.

Avril : projet de rapport d'activité. Nous rappelons que le rapport d'activité n'est pas amendable

Mai : Projet de document d'orientation

Juin : Projet de bilan financier

Il faut par conséquent que dès à présent chacune et chacun dans le cadre de son activité syndicale s'inscrive pleinement dans les débats.

PROJET DE DÉROULEMENT DU CONGRÈS

Lundi 12 octobre

9h30-12h: Accueil des congressistes

14h-18h : Discours d'installation, vote des membres du bureau… introduction du rapport d'activité, début des débats

Mardi 13 octobre

8h30-12h: Débat rapport d'activité

14h-18h: Suite débat – vote débat bilan financier – vote

Mercredi 14 octobre

8h30-12h: Introduction au projet de document d'orientation

14h -18h: débat rapport d'orientation

Jeudi 15 octobre

8h30 -12h: débat et vote du rapport d'orientation

Election de la CE et de la CFC

Après-midi: Demi-journée de découverte de la Haute Corse

Vendredi 16 octobre

8h30 -10h: Réunion de la CE pour l'élection du bureau et du secrétaire Général

10h -12h: Présentation des membres du bureau, secrétaire général, rétrospective du congrès en images … et discours de clôture.

JOURNÉES D'ETUDES

News

Calendrier

La Responsabilité Sociale des Entreprises	*16 mars 2015*
Astreintes, Nuits et Travail du dimanche	*29 avril 2015*
Egalité Professionnelle Femmes/Hommes	*Mai 2015*



www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité



JOURNÉE DE GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE LE 9 AVRIL 2015

Déclaration des organisations syndicales CGT, FO et Solidaires

Combattre et réduire le chômage, permettre la création d'emplois en changeant de politique économique, préserver les droits et tous les régimes sociaux, garantir et promouvoir le service public, augmenter les salaires (secteurs public et privé), les retraites, les pensions et les minimas sociaux, constituent des priorités sociales, de surcroît en période de crise.

Réunies le 17 février 2015, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires affirment leur détermination pour faire aboutir ces revendications et lutter contre l'austérité et ses impacts destructeurs tant socialement, économiquement que démocratiquement.

Le «*pacte de responsabilité*», la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, nombre de dispositions du projet de loi libérale « *Macron* » ainsi que plusieurs décisions des pouvoirs publics et du patronat aggravent la situation des salarié-e-s, des retraité-e-s et des chômeurs-se-s.

De nombreuses luttes et mobilisations syndicales sont d'ores et déjà engagées dans les entreprises, les services publics et les secteurs professionnels.

Pour faire converger ces revendications et exiger du gouvernement et du patronat qu'ils y répondent, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires s'engagent dans un processus de mobilisation. Conscientes de leur responsabilité, elles invitent les retraité-e-s et les chômeurs-ses à se mobiliser et appellent l'ensemble des salarié-e-s, du public et du privé, à une journée de grève interprofessionnelle et à manifester le 9 avril 2015.

Paris, 17 février 2015

Communiqué de presse CAPGEMINI

Les salarié-e-s Euriware-Capgemini ont répondu présents à l'appel à la grève de la CGT de ce jeudi 5 février 2015.

Ils ont été plus de 250 réparti-e-s sur tous les sites de France (Cherbourg, Chambéry, Lyon, Guyancourt, Valence, Cadarache, Aix en Provence) soit plus de 15% des effectifs à arrêter le travail pendant une heure et à se rassembler.

Nous pouvons être satisfaits de cette première mobilisation depuis notre rachat par le groupe Capgemini, non seulement par le nombre, mais également par la décision prise et votée partout par les grévistes de reconduire le mouvement mardi prochain, date de la prochaine réunion de négociation pour l'harmonisation de nos statuts, avec la direction du groupe.

Nos négociateurs iront forts de ce mandat faire entendre à la direction que les salarié-e-s Euriware Capgemini ne veulent pas se laisser plumer au profit des actionnaires du CAC40.

Comment les dirigeants du groupe Capgemini pourraient-ils rester sourds à ces légitimes réclamations de justice sociale ?

Nous n'acceptons pas que les petits salaires, les femmes, les précaires et les seniors soient sacrifiés sur l'autel du profit.

Nous n'acceptons pas que les salarié(e)s voient leur pouvoir d'achat annuel amputé jusqu'à plus de 10% tel que cela est prévu dans les mesures d'harmonisation de leurs statuts avec ceux des salarié-e-s déjà Capgemini et Sogeti.

L'harmonisation doit se faire par le haut, pas par le bas.

Euriware n'est pas et n'a jamais été une société en difficulté. Bien au contraire, les chiffres présentés ces dernières semaines pour l'année 2014 sont excellents.

Alors pourquoi les salarié-e-s devraient ils voir leurs droits et acquis rabotés? Pour toujours plus de profits pour l'actionnaire, travailler plus pour gagner moins !

Ce n'est pas une blague mais la terrible réalité que nous prépare la direction du groupe Capgemini.



C'est pourquoi la CGT demande :

- La compensation à 100% des pertes (intéressement, abondement, participation, 2 jours de fractionnement et prime vacances).
- Le maintien de la prime vacances pour les enfants majeurs à charge.
- Aucune perte de jours de repos pour les travailleurs de nuit.
- Pour les salarié-e-s en horaire standard : mutualisation des 15 minutes de réduction du temps de travail quotidien sous forme de demies journées.
- Pour les salarié-e- en modalité 2 (forfait 39 heures hebdomadaires) : paiement des jours supplémentaires travaillés (entre 1 et 5 par an)
- Maintien de la rémunération des 3 jours « *enfant malade* » annuels.

Pour défendre nos droits, notre pouvoir d'achat et pour donner plus de force aux délégations syndicales le jour de la négociation, nous appelons à un arrêt de travail sur tous les sites EURIWARE.

http://www.cgt-capgemini.fr
contact@cgt- capgemini.fr

STOPPONS LE TRAVAIL ET RASSEMBLONS NOUS!
MARDI 10 FEVRIER
14h00

Branches

RENCONTRES INTERNATIONALES

UNI ICTS Europa – Bruxelles – 22 janvier 2015

A l'ordre du jour, il y avait 2 grands points. Le premier portait sur les Comités Européens (CEE) et la transition vers une Société Européenne (SE). Et le second traitait de la numérisation et de son incidence dans le monde du travail.

Sur le premier point, il a été surtout question du « *formidable* » apport de la réglementation européenne qui impose des administrateurs salarié-e-s au sein des Conseils d'administration des SE. Il semble que beaucoup d'organisations syndicales pensent que cela représente une avancée sociale, alors que la présence de tels administrateurs n'a pas de réel impact sur les décisions prises par le Conseil d'administration. Le seul point positif est que ces administrateurs ont accès à des informations très en amont des prises de décisions ce qui pourrait être utile dès lors que les débats du Conseil d'administration ne soient pas confidentiels.

Sur le point portant sur le numérique, il est clair que nous vivons une 3e révolution industrielle et que celle-ci va avoir des conséquences sur nos façons de produire. Cela risque d'avoir un impact important sur le nombre d'emplois mais aussi sur la qualité de ceux-ci. Le passage au numérique est un défi pour les organisations syndicales car il nous offre des opportunités de revendications de redistribution des richesses créées par une amélioration des conditions de travail, une baisse du nombre d'heures travaillées, la création d'un cycle de formation permanente, etc.

UNI ICTS section France – Paris – 29 janvier 2015

Les structures françaises de UNI ITCS ont été conviées à une rencontre avec Alan TATE (Responsable mondial de UNI ICTS) afin de parler du secteur des centres d'appel qu'UNI ICTS souhaite investir.

Pour cela, elle s'est fixé deux axes d'actions : la première porte sur l'aide aux organisations locales pour qu'elles se développent, et la seconde est de focaliser son action sur quelques grosses multinationales du secteur. Dans le cadre de l'entraide portée aux organisations syndicales, il est prévu une plus grande coopération avec le syndicat marocain UMT qui officie dans les centres d'appel, et qui a créé une fédération propre à ce secteur. UNI est favorable à une augmentation des coopérations entre le syndicat marocain et ceux français.

Toujours dans le cadre de l'aide aux organisations, UNI soutient, au niveau européen, la création des Comités d'Entreprise Européens et la formation d'alliances syndicales par ce biais.

Sur le second axe, l'action se focalise, dans un premier temps, sur le leader mondial qu'est TELEPERFORMANCE. Il est même envisagé de réaliser en France une rencontre entre les représentants des salarié-e-s de l'ensemble des filiales de TELEPERFORMANCE. Cette dernière pourrait avoir lieu au premier trimestre 2016.

Il est aussi envisagé la demande d'une rencontre entre UNI et la direction de TELEPERFORMANCE. Celle-ci pourrait s'envisager par une première prise de contact avec la direction française, puis dans un second temps avec celle mondiale.

UNI global union

UNI ICTS – Londres – 19 & 20 février 2015

Les 19 et 20 février dernier, UNI Global Union (Fédération Mondiale des Services), avec le concours du syndicat anglais CWU, a organisé, à Londres, une réunion de ses affiliés européens, afin de débattre du développement syndical dans le secteur des centres de contacts. Partant du constat que les droits des salarié-e-s sont mieux préservé-e-s dès lors qu'ils/elles sont organisé-e-s en syndicat. Ce sont donc près de 75 représentants de 27 syndicats issus de 20 pays européens qui sont venus débattre de leurs stratégies de syndicalisation et échanger sur les différentes méthodes qu'ils mettent en œuvre pour augmenter le nombre de leurs adhérent-e-s.

Lors de cette rencontre, il a été abordé les différentes campagnes menées par UNI sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour aller au contact des salarié-e-s du secteur, notamment celle de la semaine d'action qui se déroule, chaque année, en octobre. Mais aussi sur celles menées dans les différents pays.

Un premier constat est que les solutions qui fonctionnent le mieux sont celles où les syndicats sont à l'écoute des problématiques des salarié-e-s et où ils les informent régulièrement de l'actualité du syndicat dans leur entreprise ou secteur.

Le second est qu'aucune campagne de syndicalisation ne peut se faire sans un minimum de préparation (connaissance du secteur, de l'entreprise, des salarié-e-s, etc.), mais aussi sans une définition, très en amont, d' objectifs ambitieux mais atteignables, ainsi que les moyens nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Encore une fois, l'échange de nos expériences bonnes ou mauvaises nous permet de nous améliorer pour être plus à l'écoute des attentes des salarié-e-s.

Experts Comptables

Réunion de la commission paritaire du 6 févier 2015

La réunion de cette commission paritaire avait pour seul objet de finaliser l'accord sur le forfait jours. Le point d'achoppement était celui de la rémunération, le patronat ne désirant pas bouger le coefficient d'entrée pour le forfait jours: à 330
De plus, pour pouvoir être au forfait jours, le cadre devra bénéficier d'une expérience de 2 ans dans la qualification requise pour occuper les fonctions quel que soit le secteur d'activité.
Après avoir proposé une revalorisation de l'ensemble des coefficients à partir du coefficient 330 de 10%, puis de 17%, le patronat a fait une ultime proposition concernant la rémunération minimale des cadres en forfait jours.

La CGT s'interroge quant à la signature de cet avenant.

Coef	Rémunération minimale cadre 35h	Rémunération minimale	%
330	27 857, 06	33 986	+22
385	31 420,51	36 133	+15
450	35 631,86	39 195	+10
500	38 871,36	40 815	+5
600	45 350,36	47 6179	+5

à télécharger

Bulletin d'information des Experts comptables N°33 Février 2015



www.soc-etudes.cgt.fr

Branches suite

RESULTATS: ELECTIONS PROFESSIONNELLES

BELLEME
CGT 100%

CERITEX
CGT: 100%

GFI
CGT 2,03%; CGC 14,78%; CFTC 14,56% SUD 40,79%; AN-LITIS 3,47%; ALLIANCE SOCIALE 0,43%

HEMMERSBACH
CGT 100%

SPIE INFOSERVICES :
CGT 37,08%;
CFDT 37,08%;
CFTC 25,84%



NOTARIAT : PAS D'AUGMENTATION DE SALAIRES

Lors de la commission mixte paritaire du 19 février 2015, le CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT a annoncé aux organisations syndicales qu'il n'envisageait pas de signer un accord d'augmentation des salaires. Motif: la situation économique et, bien sûr, la loi Macron.

Après la forte mobilisation des salariés et de leurs organisations syndicales pour la défense du notariat, ce "mépris" du CSN est consternant. Quand on sait que l'Italie vient de voter sa propre "*loi Macron*" qui réduit le périmètre du notariat, il est clair que le danger perdure en France et que les Notaires auront encore besoin de la mobilisation de leurs salariés. Mais le CSN fait tout pour la décourager. C'est irresponsable !

Peu importe les indices du coût de la vie (d'ailleurs toujours inférieurs à la réalité du "panier de la ménagère"). Le notariat avait en effet l'occasion de marquer sa reconnaissance à l'égard de ses salariés. C'est raté, et sans doute n'est-ce pas dans son ADN.

D'autres professions, qui subissent aussi les effets de la loi Macron, ont eu une attitude plus noble : + 1,3 % (avocats au conseil), + 1,45 % (AJMJ), + 1 % (huissiers), + 1 % (avocats). Et pourtant, les efforts des salariés pour assurer dans les offices une charge de travail à la limite du supportable sont méritoires. On n'en mesure que plus le caractère honteux de l'attitude du CSN.

"*Priorité à l'emploi*" ont clamé ses représentants ! Comme si les salaires étaient un obstacle à l'emploi, alors que ce n'est pas le cas. Gageons que cela se vérifiera.

Déjà le mois de janvier 2015 accuse une perte de 257 emplois (source CRPCEN). C'est mal parti !

Pour le compte rendu des négociations, voir le blog-internet "CGT-NOTARIAT".

Bureaux d'Etudes

Réunion de la commission paritaire du 19 février 2015

La complémentaire santé etait encore une fois à l'ordre du jour. Le patronat a reprécisé ses positions... qui sont les mêmes qu'à la dernière réunion... à l'exception près de la recommandation. C'est visiblement un point acquis. Le problème est venu à propos des ayants droits. A notre stupéfaction, l'ensemble des organisations a demandé la prise en charge à partir du foyer fiscal.

En même temps CGC, CFDT ont déroulé leur proposition commune. En effet, depuis leur signature du pacte d'irresponsabilités, CGC et CFDT semblent vouloir faire cause commune...répondant ainsi aux désirs du patronat. Mais tout ne se déroule jamais comme on le voudrait. Ainsi, ces deux organisations ont claqué la porte de la négociation au motif que le patronat traînait les pieds. Mais nous savons que ce n'est qu'un effet de manche sans véritable objet.

à télécharger

Bulletin d'information des Bureaux d'Etudes
N°51
Février 2015



www.soc-etudes.cgt.fr

Professions Règlementées

La CGT reçue par le sénat

Le 12 février 2015, la Fédération a été reçue par une commission sénatoriale afin que nous nous exprimions quant à la dernière version du projet de loi. Ainsi nous avons balayé avec notre analyse et notre argumentation l'ensemble des articles de loi [12 à 22].

Nous avons défendu l'emploi dans les secteurs du notariat, de sgreffes, des avocats, des huissiers et des administrateurs et mandatatires judiciaires en critiquant le projet de loi et en faisant des propositions.

- Tarifs réglementés:
  - création de fonds professionnels pour la péréquation en vue d'un maillage territorial
  - tarif fixé par un décret
  - création d'une associaion en lieu et place de l'autorité de la concurrence.
- Périmètres. Placer la question de l'emploi au coeur du changement du périmètre d'exercice.
- Liberté d'installation. Faire en sorte que l'emploi et le service public de qualité soient les seuls éléments pris en compte.
- Ouverture du capital. La CGT refuse que ces services publics soient confiés à de grosses entreprises qui feront de la rentabilité le seul objectif à tenir ... au détriment de l'emploi et d'un service public de qualité.

3 bulletins à télécharger

Avocats n°47
Administrateurs et mandataires judiciaires n°53
Huissiers n°10



HUISSIERS DE JUSTICE

Réunion de la commission paritaire du 18 février 2015

Lors de cette réunion 3 points ont été abordés : la complémentaire santé, l'avenir de la CARCO et l'AGIRC.

Concernant le 1er point, le projet d'accord envoyé le 6 février 2015 à l'ensemble des partenaires sociaux avait repris les préconisations de la CGT : pas de courtier pour la gestion et le suivi du régime ce qui fait baisser le taux de chargement qui est maintenant à 12% au lieu de 16%. La CGT et la CFDT ont indiqué qu'elles étaient prêtent à signer cet accord qui va dans le bon sens pour les salarié-e-s de la branche.

La CFTC et la CGC qui se battent depuis le début de la négociation pour imposer un courtier dans la branche alors que CGT et CFDT ne souhaitaient pas de courtier dans le suivi du régime et la CGT avait clairement indiqué qu'elle ne signerait pas l'accord si le courtier était maintenu. Concernant le 2ème point, la CARCO : la partie patronale revient sur la situation de la prévoyance collective, le régime est en déficit négatif de 1 725254 Euros sur l'année 2013.Il indique qu'il y a une augmentation exponentielle des sinistres notamment sur l'incapacité – invalidité qui met en péril le régime. Il rappelle que des propositions avaient été faites lors des réunions de la CMP de novembre et de décembre 2014: augmenter les cotisations et /ou baisser les prestations, des simulations ont été faites avec plusieurs solutions qui ont été soumises aux partenaires sociaux.

La partie patronale après plusieurs échanges fait une dernière proposition :

- ***Passer le taux de cotisation de 2,45% à 3,15 % ce qui fait une répartition de 1,70% pour l'employeur et 1,45 pour l'assuré soit une répartition de 53,96% pour l'employeur et 46,03% pour l'assuré.***
- ***Baisser les prestations invalidité-incapacité : 95% dès le 1er jour puis 90% au bout de 6 Mois.***

Pour la CFE-CGC, CFTC, FO et UNSA indiquent être d'accord et sont prêts à signer.

La CFDT indique n'avoir pas mandat pour signer, elle va toutefois en informer sa fédération.

La CGT reste sur sa proposition : augmenter le taux de cotisation de 0,60% sans toucher aux prestations, elle ne signera pas cet avenant. La partie patronale indique que de cet avenant sera disponible le 27 février 2015 pour signature.

Dossier : Prostitution, abolitio

Il est d'abord important de resituer le débat dans un contexte.

Pendant des décennies, sinon des siècles, la personne prostituée (majoritairement une femme) a été traitée comme « paria », déconsidérée socialement et moralement, ce dans la plupart des couches de la société, des plus aisées au plus pauvres, de la bourgeoisie au prolétariat.

C'est encore souvent le cas. Ainsi de nos jours le terme de « *pute* » est toujours assez classiquement pensé comme une injure. Ce contexte moralisateur qui fait peser sur la victime du proxénétisme l'opprobre sociale de sa condition subie n'est sans doute pas étranger au concept de « *putophobie* » développé aujourd'hui par certains lobbys ou « *syndicats* » en réponse à la campagne abolitionniste et correspond à une réalité qui, d'une certaine manière, pourrait légitimer cette accusation de « *putophobie* » (si elle n'était pas désormais autant galvaudée et adressée indistinctement à quiconque souhaite parvenir à une abolition de la prostitution).

L'auteure de ces lignes doit donc d'abord rendre bien clair qu'elle n'est pas « *putophobe* » et qu'évidemment, son engagement abolitionniste ne doit pas s'entendre comme une lutte contre les personnes victimes du proxénétisme ou faisant commerce de leurs charmes (d'aucuns me rétorqueront probablement qu'on peut être « *putophobe* » comme M. Jourdain faisait de la prose, c'est-à-dire, malgré soi, mais l'objet de l'article n'est pas mon psychisme et je me pense sincèrement éloignée de ce genre de jugement).

A propos de « *putophobie* », je me pose cependant une question : si la lutte contre l'ordre moral, le pouvoir de l'Etat sur les corps, la sexualité… est une lutte très importante, pour nous aussi, militants progressistes et abolitionnistes (nous verrons plus bas quoi entendre par là), si nous reconnaissons bien volontiers que le sujet de la prostitution est intersectionnel, à la croisée de plusieurs champs, et si nous sommes absolument d'accord sur le fait qu'il ne doit y avoir ni condescendance ni mépris ou ostracisme à l'égard des personnes en situation de prostitution, n'y aurait-il donc qu'une seule manière de lutter « valablement » contre la réaction moraliste bourgeoise, qui serait, selon certaines personnalités, de se déclarer « *pro pute* », « *pro porno*» ? J'espère que non (à dire vrai, je pense que non), et sans doute que dans ce domaine, un peu de dialectique ne ferait pas trop de mal.

Mais de quoi parle-t-on, lorsque l'on parle de prostitution ? C'est un terme qui recouvre une réalité plutôt protéiforme (ce qui ne facilite pas le débat). Du fait de son usage polysémique (on est dans l'acception de « *se prostituer* » sans doute bien plus que dans celle d'être « *victime de la prostitution* », ce qui sous-entend d'emblée un choix volontaire de l'individu – à tort, la plupart du temps), la prostitution peut concerner des personnes victimes du proxénétisme (c'est-à-dire contraintes à la prostitution par des individus isolés – «*julot casse-croûte*» - *ou par de véritables réseaux* mafieux), comme des personnes se prostituant plus ou moins « *de leur propre chef*», de leur plein gré, c'est-à-dire (il faut distinguer là encore) soit par choix de goût, par plaisir (il semble que cela existe et ce n'est pas à l'auteur d'en juger), soit par « *choix forcé* », par nécessité, faute de manger, de se loger, faute de revenus décents leur permettant de vivre et de faire vivre leurs familles à peu près correctement. Dans cette dernière catégorie de prostitution, on retrouve la dichotomie exercice individuel, auto-exploitation/ exploitation pour le compte d'autrui. De mon point de vue (expérience personnelle, professionnelle, lectures et colloques, débats…) l'immense majorité des prostitué-e-s sont avant tout des victimes (sans que cela ait une quelconque connotation péjorative sous ma plume, mais plutôt au sens juridique du terme), qu'elles soient victimes de leur toxicomanie préexis-



n: pour essayer d'y voir plus clair

tante, victimes des conditions sociales déplorables que nos sociétés capitalistes créent de plus en plus, victimes de réseaux mafieux, victimes de la domination masculine et patriarcale, victimes du colonialisme, victimes de la politique de criminalisation des étrangers « *sans papiers* » de l'Etat, et souvent, un peu tout cela en même temps… Ce sujet de « *la majorité* » de la population ou groupe concerné est un sujet extrêmement important dans le débat, qui renvoie aux questions de « *majorité silencieuse* », de représentativité, de légitimité de la parole et, finalement, de démocratie. C'est un sujet auxquels les syndicalistes sont confrontés tous les jours, lorsqu'on leur reproche par exemple de « *confisquer la parole des salariés* » au sujet du travail du dimanche (voir la campagne montée sur ce sujet par des officines patronales).

Sous prétexte que la majorité ne s'exprime pas réellement et se repose assez facilement sur la minorité active, ne s'engage pas (c'est vrai et c'est bien un de nos problèmes) faut-il pour autant retirer toute légitimité aux accords signés par les syndicats, par exemple ? Faut-il, face à ces difficultés, préférer carrément le risque de la liberté totale du renard dans le poulailler ?

Je suis certaine que vous pourrez répondre par vous-même à cette question. Il se trouve justement qu'il existe dans ce champ, des organisations syndicales, une en particulier, et donc, comme avec toute organisation syndicale à laquelle nous sommes « *confrontés* », il convient d'essayer de la situer (nous partons du principe que tous les syndicats ne se valent pas et qu'il existe par exemple des « *syndicats jaunes* »).

Dans ce débat qui dure sur l'abolition de la prostitution, nous avons pris la (mauvaise) habitude de considérer que certains de ces « *syndicats* » corporatistes seraient quasi des syndicats de salariés, qu'ils seraient donc, non pas nos ennemis de classe, mais nos cousins, même un peu éloignés. C'est une erreur de jugement terrifiante. Ces organisations sont en réalité des organisations comparables non aux organisations salariales, mais bien patronales. Plus exactement, des syndicats de petits commerçants (dont on connaît in fine la propension à se rapprocher de l'extrême droite, et à la construire, même, quand l'extrême-droite comprend le bénéfice électoral qu'elle peut trouver à offrir un soutien à leurs revendications corporatistes), infusées d'une pensée petit-bourgeois individualiste qui, sous couvert de revendiquer des droits pour des prétendus « *travailleurs du sexe* » n'est ni plus ni moins que l'équivalent d'un syndicat de buralistes ou de boulangers. C'est une défense de la « *TPE du cul* ». Nous n'avons rien à voir ni rien à faire avec ce genre de « *syndicat* » là, rien de plus qu'avec les syndicats patronaux contre lesquels nous luttons au quotidien. Ils ont naturellement tout à fait le droit d'exister, et de revendiquer ce qu'ils veulent, mais nous n'avons rien à faire avec eux, car nous devons rester opposés à la marchandisation du corps humain et d'autant plus, à l'exploitation de cette marchandisation qui se fait majoritairement, quasi exclusivement toujours au bénéfice, non de la principale personne concernée, mais de tiers, d' « *actionnaires* », comme à l'usine, contrairement à ce qu'essaient de faire croire ces organisations. Ne pas avoir peur d'avoir quelques principes: oui, avoir une pensée politique, c'est nécessairement être porteur d'un système axiologique, de valeurs, de principes. C'est le lot de toute organisation politique ou syndicale, y compris de celles qui prétendent le contraire !

Un aspect de la lutte abolitionniste doit donc consister dans le fait de démasquer l'idéologie réellement à l'œuvre dans ces organisations qui ne représentent en réalité qu'une infime partie des personnes en situation de prostitution et qui sont parfaitement prêtes à sacrifier 99% de cette population pour arranger leur 1 % à elles. Et c'est bien le problème. Gardons donc à l'esprit que ce point (celui de la majorité « *silencieuse* ») est un élément important du débat. Relativement à la prostitution, la majorité de la population directement concernée est non seulement silencieuse, mais également clandestine, cachée, difficile d'approche et donc, difficile à recenser et à dénombrer. Si les chiffres et les données existants, pour la France, sont souvent parcellaires et contestables, pour diverses raisons, ils offrent néanmoins une base, de même que les nombreuses études réalisées à l'étranger (auquel cas, il convient alors de tenir compte notamment des conditions juridiques particulières et de l'existence ou non d'un statut de «*travailleur du sexe*», comme en Allemagne, en Belgique … ou d'une forme d'abolition comme en Suède).

Le second grand axe pour qu'une discussion raisonnablement sereine et constructive puisse exister sur le sujet, c'est la définition de ce que l'on entend par « *abolition* ». Ce terme peut également recouvrir plusieurs acceptions. Il peut désigner un courant visant à criminaliser les personnes en situation de prostitution, « *consentie* » ou pas, ou un courant visant à abolir les conditions de l'exploitation proxénétique, que les clients soient punis ou pas, ce qui est différent. Pour ma part, autant ne pas le cacher, j'appartiens clairement au courant abolitionniste qui vise, non pas les personnes en situation d'exploitation proxénétique (en cela il n'y a rien de novateur puisque la France est un pays abolitionniste, au moins dans les textes, depuis 1945), mais les conditions permettant cette ex-

Dossier : Prostitution, abolition

ploitation. Parmi ces conditions, il y a bien évidemment la situation du travail, de « *l'emploi* » comme on dit, c'est-à-dire, la condition prolétarienne aujourd'hui (libéralisme accru, sur-exploitation, précarité, salaires insuffisants pour vivre, horaires décalés, chômage, pauvreté estudiantine, accès aux soins sanitaires et médicaux…) ; il y a le sujet du logement, de la difficulté grandissante à bénéficier ou à se maintenir dans un logement à peu près décent, qui envoie des tas de travailleur-se-s pauvres ou privés d'emploi à la rue, donc, à la violence et à l'exploitation sexuelle ; il y a également, la situation des migrants, de plus en plus victimes d'une chasse à l'homme qui est une véritable incitation criminelle à l'exploitation proxénétique par les réseaux mafieux ; il y a aussi l'inégalité hommes/femmes et la structure toujours patriarcale et machiste de la société, ce que l'on peut nommer « *la domination masculine* » ; il y a, enfin, une curieuse politique des pouvoirs publics, dont on se demande si et comment ils entendent réellement lutter contre les réseaux mafieux…

A ce stade, nous pouvons à présent poser la question de la pénalisation du client/consommateur/violeur.

Client violeur, oui, car nous sommes parfaitement fondés à considérer que le recours à une personne en situation de prostitution est très généralement ni plus ni moins qu'un viol payé. L'argent sert ici à se décharger du rapport à l'autre en tant qu'être humain, il le réifie, et permet de se donner « *bonne conscience* ». Je veux bien admettre que des personnes trouveraient du plaisir à se faire sodomiser par un ou plusieurs inconnus plus ou moins violents, à effectuer des fellations à l'arrière d'une voiture dans un rue borgne à un homme que l'on ne connaît pas, qui ne vous connait pas, je veux bien admettre que certaines personnes se livrent à une prestation sexuelle tarifée par altruisme, pour « *soulager de la misère sexuelle* » (ce n'est pas moi qui pense cela, ce sont des arguments récurrents des anti-abolitionnisme)…admettons. La réalité de l'immense majorité des personnes en situation de prostitution est quand-même toute autre et n'a pas grand-chose à voir avec le discours de certains syndicats d'auto-entrepreneurs ou de petits commerçants du sexe, eux, assurément très minoritaires (dont on se demande d'ailleurs comment ils peuvent prétendre représenter leurs « *collègues* » alors qu'ils travaillent en solo, souvent dans des appartements privés et ne se croisent finalement qu'assez exceptionnellement entre eux. En réalité d'ailleurs, des abolitionnistes, ces prostitués volontaires n'ont rien à craindre, puisqu'il y aurait un contrat à la base de leur échange et que de ce point de vue, leurs clients ne seraient pas passibles de poursuites pour viol). La réalité de la majorité est globalement absolument sordide et correspond à des situations de très grande détresse et de très grande violence. Le sujet du « *consentement* » de l'exploit-é-e prostitutionnel est donc un autre sujet central (mais attention, ne renvoyer qu'au consentement, c'est faire litière de l'autre question qui est celle de l'ordre public….).

J'aimerais rappeler à cette occasion que le combat abolitionniste recoupe également le combat de nombre d'associations notamment féministes pour que la législation existant sur le viol soit plus souvent appliquée et que l'on cesse d'extrapoler sur la mythologie qui veut que le silence soit un consentement valable face à un acte sexuel violent, alors que le consentement (qui pour être valable doit être à peu près exempt de vices comme la contrainte, la violence, le dol etc…) ne peut résulter que d'un seul mot : OUI. S'il n'y a pas de « *oui* » émanant clairement dans des conditions qui rendent sa validité relativement indubitable, on doit considérer qu'il n'y a pas de consentement du tout.

Le discours consistant donc à exonérer les clients de leur responsabilité (pénale) de violeur à l'égard des personnes en situation de prostitution, prétendant que ces victimes seraient en situation de consentir valablement, est un discours inaudible pour toute personne un minimum attachée au progrès social et à la dignité de l'être humain.

De même, le relativisme social et philosophique qui baigne désormais trop souvent les débats entre abolitionnistes et anti-abolitionnistes n'est pas plus acceptable philosophiquement, juridiquement et logiquement. Non, l'exploitation proxénétique de la sexualité et de l'intimité d'autrui n'a pas grand-chose à voir dans les faits avec l'exploitation salariale (quand bien-même nous combattons également cette exploitation-là et qu'il existe des points communs, comme, par exemple, l'extorsion de la valeur dans une situation d'inégalité sociale et politique pour le profit d'autrui, et la monétisation, la merchandisation, de cette valeur et de cette exploitation). Oui il existe de trop nombreuses employées victimes du harcèlement sexuel de leur employeur, de leur collègue…pour autant, parce qu'alors il existe souvent un collectif de travail, des représentants du personnel, des syndicats et un DROIT, parce qu'on n'emporte pas son « *taulier*

n: pour essayer d'y voir plus clair

» chez soi….notamment, on ne peut en aucun cas comparer abusivement cette situation à celle de la prostitution sauf à faire preuve d'une mauvaise foi abyssale.

Tout n'est pas égal à tout, en d'autres termes. Il est important de le rappeler, de le marteler.

Si le client (qui rappelons-le, est souvent en réalité le client du proxénète ou du réseau mafieux, bien plus que celui de la personne prostituée) est bien un violeur, qui profite de la misère, de la détresse d'autrui, il me semble parfaitement logique qu'il soit puni comme tel. A cet argument, les anti-abolitionnistes aiment opposer le fait (constaté dans les pays abolitionnistes) que cela favorise encore davantage la clandestinité des personnes en situation de prostitution, que cette clandestinité accroît leur fragilité… ce qui est parfaitement exact.

C'est la raison pour laquelle un militantisme abolitionniste cohérent doit également militer par exemple, pour que les personnes étrangères en situation de prostitution, la plupart du temps sans papiers ou avec de faux papiers, puissent être accueillies dans le pays où elles font le choix d'essayer de sortir de la prostitution. Militer aussi contre la stigmatisation de ces personnes, ce compris, de leur identité sexuelle (la lutte contre la transphobie et l'homophobie par des politiques publiques d'ampleur est donc également un élément du sujet). Militer pour que des moyens et des structures d'accueil soient créés en nombre suffisant pour accueillir ces personnes en sortie de prostitution, pour que soient créés dans ces structures des postes d'infirmiers, de psychologues... Pour que ces personnes reçoivent un soutien particulier et spécifique dans une éventuelle recherche d'emploi. Qu'elles bénéficient d'un minimum social leur permettant de vivre en attendant, et que leur période de prostitution soit prise en compte comme une période d'activité pour leurs droits à la Sécu, à la retraite, pourquoi pas… Et évidemment, il faudrait que notre bon gouvernement songe à criminaliser un peu moins les syndicalistes, les sans-papiers, les jeunes manifestants ZADistes, les habitants de tous les Tarnac de France, les consommateurs de cannabis et les voleurs de salade ou de steak haché… et dirige nos ressources et notre coopération judiciaro-policière européenne contre les réseaux du proxénétisme (qui sont des branches parentes des réseaux de la drogue, de la vente d'armes, ou de l'immigration clandestine.)

Si seulement la moitié des forces utilisées dans la répression des manifestations d'extrême-gauche était mise au service de la lutte contre « le crime organisé » nous ferions peut-être quelques progrès notables…. Question de priorités.

Etre abolitionniste dans le sens décrit précédemment n'est donc pas honteux ni répréhensible, c'est même une position plutôt honorable pour des militants progressistes (à dire vrai je n'en vois pas d'autre pour nous). Cela n'a rien à voir avec le puritanisme, avec la vertu, avec la réaction bourgeoise. Cela a tout à voir en revanche avec le désir de protéger les nôtres (les travailleurs) des ravages du libéralisme et de l'exploitation.

Quant à la morale, qui est partout (considérer que le viol doit être puni est une position morale qui est également une défense d'une certaine forme d'ordre public) et qu'en tant qu'abolitionniste, je veux bien assumer, elle existe donc y compris chez les libertariens et les anti-abolitionnistes qui veulent eux, imposer également leur morale, leur manière de voir la société comme un agrégat d'individus déconnectés entre eux et soi-disant « *libres* », à qui l'Etat n'aurait qu'à permettre d'exercer des choix en toute « *liberté*» (ce qui ne manque pas de sel pour un libertarien - on veut la « *liberté* », mais aussi la sécurité sociale, sans la solidarité avec la majorité cependant... Si ces syndicalistes-là étaient vraiment autogestionnaires, ils sauraient que, quoi que pense l'Etat, rien ne les empêche de créer leur caisse d'assurance privée, comme autrefois les ouvriers du livre, Eugène Varlin et autres et pourquoi pas, d'y faire cotiser leurs clients)…

Reste une proposition concrète (en forme de boutade) pour permettre aux rares personnes qu'une vraie position abolitionniste indisposerait, de poursuivre l'auto-exploitation de leur petit commerce du plaisir : l'exil.

Comme tant de chercheurs de nos jours, et cela sera d'ailleurs cohérent avec leur philosophie libérale, ils/elles peuvent faire leurs valises et aller se vendre/vendre leurs prestations, dans un pays où la prostitution non seulement ne pose aucun problème aux autorités publiques, mais est le lot quotidien de centaines de milliers de prolétaires misérables, de tous genres et de tous âges, confrontés à l'exploitation patriarcale et colonialiste jusque dans le moindre recoin de leurs corps.

Culture

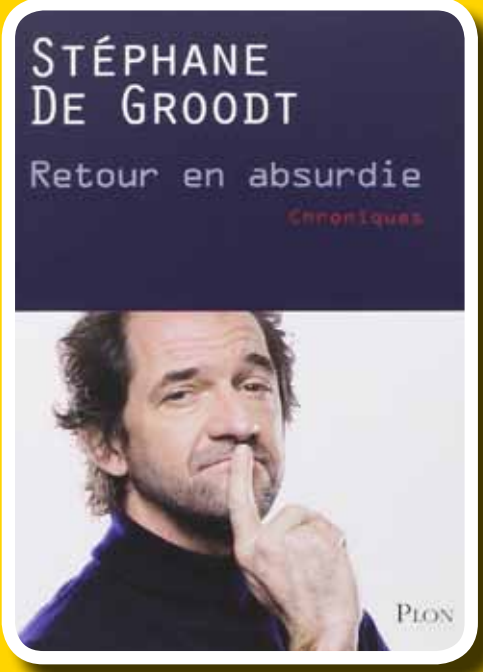

Retour en absurdie

Voici le second recueil, publié chez PLON, de ses chroniques régulières tant à CANAL + que sur RTL. Stéphane DE GROODT manie les jeux de mots et les calembours avec dextérité, pour notre plus grand bonheur. Il reprend, haut la main, le flambeau laissé par son compatriote Raymond DEVOS.

Et pour celles et ceux qui n'auraient pas eu l'occasion de lire le premier recueil, nous vous rappelons que vous pouvez le trouver dans toute bonne librairie: «Voyages en absurdie» aux éditions PLON.

Hommage à CABU

Il a été enterré le jour même de son anniversaire. Il aurait dû fêter ses 77 ans, mais un « fou de Dieu » en a voulu autrement. Cabu est mort le 7 janvier dernier avec ces camarades de CHARLIE HEBDO. Mais cet anticlérical, antimilitariste et un peu anarchiste nous laisse une œuvre pléthorique de dessins variés où se mêle la joie de vivre et la dénonciation de l'extrême bêtise humaine avec ses personnages fétiches comme le « Beauf », l'adjudant Kronenbourg, le curé tripoteur de jeunes garçons, etc. Ce grand enfant, qu'il était resté, aimait aussi nous faire partager ses passions pour Paris et le Jazz.

Voilà pourquoi, nous vous invitons à relire son œuvre, notamment l'un de ses derniers recueils prémonitoire « Peut-on encore rire de tout ? » aux éditions CHERCHE MIDI, pour se perpétue l'esprit de CHARLIE.



Juridique

L'insuffisance professionnelle

L'insuffisance professionnelle relève des compétences du salarié dans ses tâches professionnelles, et non de son inaptitude physique (médicale).

Pour que l'insuffisance professionnelle constitue un motif réel et sérieux de licenciement, elle doit reposer sur des faits précis, objectifs, vérifiables et imputables au salarié (Cass. soc. 20 sept 2006, n° 04–48381).

Ne résultant pas d'une attitude volontaire, le licenciement ne présente pas un caractère disciplinaire (Cass. soc. 9 mai 2000, n° 97–45163 ; Cass. soc. 27 sept. 2011, n° 10–16825). En conséquence, l'insuffisance professionnelle ne peut jamais être qualifiée de faute (encore moins de faute grave : Cass. soc. 16 fév. 2012, n° 10-18162) ; et inversement (Cass. soc. 28 nov. 2006, n° 05–42062). Une mise à pied à titre conservatoire n'implique pas nécessairement que le licenciement prononcé ultérieurement présente un caractère disciplinaire (Cass. soc. 3 fév. 2010, n° 07–44491).

L'insuffisance professionnelle peut couvrir plusieurs situations :

1.incompétence (Cass. soc. 16 déc. 1981, n° 79–42754)

2.inadaptation professionnelle (Cass. soc. 12 janv. 2000, n° 97–43806)

3.erreurs (Cass. soc. 6 déc. 2000, n° 98–45929)

4.échecs (Cass. soc. 31 mai 1989, n° 86–41196)

5.manque d'organisation (Cass. soc. 10 oct. 2001, n° 99–45929)

6.volume de travail insuffisant, travaux souvent inutilisables (Cass. soc. 4 janv. 2000, n° 97–45292)

7.manque de qualification, malgré l'effort de formation de l'employeur (Cass. soc. 9 juil. 1997, n° 94–43709)

L'employeur ne doit pas être responsable de l'insuffisance professionnelle :

- charge de travail exagérée
- défaut de formation continue (L 6321-1) - Cass. soc. 20 mai 2009, n° 07-42945 ; Cass. soc. 29 nov. 2007, n° 05–42004
- qualification insuffisante du salarié lors de l'embauche
- … Pour légitimer le licenciement, l'insuffisance professionnelle ne doit pas être :
- passagère (aucun reproche, ni avertissement, fléchissement d'activité pour un seul mois : Cass. soc. 21 mai 1986, n° 83–41230),
- due à une inaptitude médicale (Cass. soc. 19 déc. 2007, n° 06–43918)
- contredite par un entretien d'évaluation (un vrai travail et des compétences certaines entachées par certaines libertés rien d'irrémédiable : Cass. soc 22 mars 2011, n° 09–68693).

L'insuffisance professionnelle n'est en principe pas assimilée à une faute du salarié, sauf dans l'hypothèse de la mauvaise volonté de sa part. L'insuffisance professionnelle doit en outre être distinguée de l'insuffisance de résultat. Pour ce qui concerne les activités commerciales, la cause réelle et sérieuse doit s'apprécier de façon objective par rapport au secteur d'activité.

*

Les conséquences d'un licenciement pour insuffisance professionnelle pour le salarié

L'insuffisance professionnelle ne constitue pas une faute. Le licenciement pour insuffisance professionnelle ne doit donc pas être assimilé au licenciement pour faute. Le salarié ne pourra donc pas être licencié au motif que son incompétence constitue une faute professionnelle, faute de quoi le licenciement serait dépourvu de cause réelle et sérieuse.

L'employeur doit donc respecter la procédure applicable en matière de licenciement personnel pour motif non fautif. Le salarié concerné par un licenciement pour insuffisance professionnelle conserve ses droits aux indemnités légales. Parmi celles-ci figurent par exemple l'indemnité de licenciement en cas de rupture d'un CDI (article 1234-9 du Code du travail), l'indemnité compensatrice de préavis, et éventuellement l'indemnité compensatrice de congés payés si le salarié n'avait pas pris l'ensemble de ses congés payés.



SANTÉ – PRÉVOYANCE – ÉPARGNE – RETRAITE

Chaque salarié a droit au bénéfice d'une protection sociale performante. Malakoff Médéric le prouve chaque jour aux branches professionnelles qui lui font confiance. Nous leur proposons :

- un accompagnement personnalisé par une équipe dédiée,
- l'appui et la solidité financière du 1er groupe paritaire de protection sociale français,
- la garantie d'un dialogue social réussi.

Votre contact : **Patricia BECHU** au 01 56 03 30 10 - contact-branches@malakoffmederic.com

malakoff médéric

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR